



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0421

ARRETE n° 23-AT-0421
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0331

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
allée de la Danse
du 31/05/2023 au 16/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'arrêté n°23-AT-0331 en date du 17/04/2023,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les délais de livraison des nouveaux tuyaux sont plus longs que prévu,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0331 du 17/04/2023, portant réglementation de la circulation 20 allée de la Danse, sont prorogées jusqu'au 16/06/2023.

Article 2 : Monsieur Florian SIBY (IDEX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Florian SIBY (IDEX)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.